

COMMUNE DE DANNEMOIS

Séance du 13 février 2015

L'an deux mille quinze, le treize-février à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal de DANNEMOIS proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du huit février deux mille quinze se sont réunis dans la salle des fêtes de Dannemois sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L .2121.10 et L.2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mmes et MM. Les conseillers municipaux :

BELBEOCH Alexandra
BERTHET Isabelle
BILLOT KAUFFMANN Vanessa
DORE Stéphane
DOS SANTOS MORAIS Fernanda
GERVY Nicole
GOYET Teddy
GRANWEILER Eric
KEES Fabien
MONTEIL Catherine
PAILLET Monique
QUEVERT Jean-Luc
SARREY Bertrand
SZYMCZAK Frank
VAUDRY Frantz,

La séance est ouverte par le Président de la Délégation Spéciale, Monsieur Edgard ALEXANDRE qui informe l'assemblée que le Conseil Municipal aura lieu en séance ordinaire.

Monsieur Edgard ALEXANDRE, Président de la Délégation spéciale, après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés au procès verbaux des élections et déclare installés : Mesdames, Messieurs BELBEOCH Alexandra, BERTHET Isabelle, BILLOT FAUFFMANN Vanessa, DORE Stéphane, DOS SANTOS MORAIS Fernanda, GERVY Nicole, GOYET Teddy, GRANWEILER Eric, KEES Fabien, MONTEIL Catherine, PAILLET Monique, QUEVERT Jean-Luc, SARREY Bertrand, SZYMCZAK Frank, VAUDRY Frantz, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

- 1) Election du Maire,
- 2) Elections des Maires-Adjoints
- 3) Indemnité de fonction au Maire et Maires-Adjoints

Madame Monique PAILLET, doyenne âge du Conseil, prend ensuite la présidence.

Le Conseil choisit pour secrétaire Monsieur Teddy GOYET, qui accepte.

1) Election du Maire

Madame Monique PAILLET fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral 0

- reste pour le nombre de suffrage exprimés 15
majorité absolue 8

A OBTENU :

Monsieur Fabien KEES : 15 voix

Monsieur Fabien KEES ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

2) Election du premier adjoint

Il est procédé ensuite et dans les mêmes formes, sous la présidence de Monsieur Fabien KEES élu Maire, à l'élection du premier adjoint

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral 0

- reste pour le nombre de suffrage exprimés 15
majorité absolue 8

A OBTENU :

Monsieur : Frank SZYMCZAK : 15 voix

Monsieur Frank SZYMCZAK ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé premier adjoint et est immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint

Il est procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Fabien KEES élu Maire, à l'élection du deuxième adjoint

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral 0

- reste pour le nombre de suffrage exprimés 15
majorité absolue 8

A OBTENU :

Monsieur Jean-Luc QUEVERT: 15 voix

Monsieur Jean-Luc QUEVERT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé deuxième adjoint et est immédiatement installé.

Election du troisième adjoint

Il est procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Fabien KEES élu Maire, à l'élection du troisième adjoint

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral 0

- reste pour le nombre de suffrage exprimés 15
majorité absolue 8

A OBTENU :

Madame Monique PAILLET: 15 voix

Madame Monique PAILLET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée troisième adjoint et est immédiatement installée.

Election du quatrième adjoint

Il est procédé, enfin, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Fabien élu Maire, à l'élection du quatrième adjoint

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	0
- reste pour le nombre de suffrage exprimés	15
majorité absolue	8

A OBTENU :

Monsieur Eric GRANWEILER : 15 voix

Monsieur Eric GRANWEILER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé quatrième adjoint et est immédiatement installé.

3) Indemnités de fonction au Maire et Maires Adjoints

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et Maires-Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et avec effet au 6 avril 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 31 % de l'indice 1015 (indice brut de la fonction publique).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et avec effet au 6 avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à 8.25 % de l'indice 1015 (indice brut de la fonction publique).

Observations et réclamations : Néant

La Séance est levée à 17 heures 30